Fouesnant les Glénan

N° AT-2022/354
Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – RUE DE CORNOUAILLE

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 21 novembre 2022 par la société CITEOS (sise 54, Avenue de Kéradennec - 29337 QUIMPER CEDEX), dans le cadre de la pose des illuminations de Noël, Rue de Cornouaille,

---

A R R E T E

ARTICLE 1 : **La circulation sera interdite aux véhicules de toute nature, sauf aux riverains, Rue de Cornouaille, pour la pose des illuminations de Noël, du lundi 28 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, de 20 heures à minuit. Les travaux auront lieu la nuit. Des panneaux « Route barrée » ainsi qu'une déviation seront mis en place.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CITEOS.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié au pétitionnaire à savoir la société CITEOS de QUIMPER,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 21 novembre 2022

Laure CARAMARO

MAIRIE DE FOUESNANT 29170 (Finistère)

Adjointe au Maire
Par délégation du Maire

Copies *: service communication, Claude ROCUET, SDIS, ETE EVASION, TOURISM'ODET, CCPF, CAT, Alban HUITRIC*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.